

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 26 NOVEMBRE 2025

Sous la Présidence de : Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Ali BEKHTI ; Martine COEUR ; Véronique JANIN ; Elena VAZELLE ;

Procurations : Leïla RAHALI à Sandra REBEROL ; Elisabeth TOUSSAINT à Elena VAZELLE ;

Absents : Virginie BIANCONI ; Josette CHARAVEL ;

Véronique JANIN a été désignée secrétaire de séance

Madame la Présidente ouvre la séance à 19 h 00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2025

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

AIDE A PERSONNE EN DIFFICULTE

Madame Sandra REBEROL expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de venir en aide à une personne en grande difficulté financière et fait part de sa situation.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre à sa charge l'achat de 4 bons alimentaires d'une valeur de 15 € (soit 60 €) à la Boutique alimentaire et sociale de Roquemaure au bénéfice d'une administrée.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65134 du budget primitif de 2025.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ROSMERTA »

Madame Sandra REBEROL informe le Conseil d'Administration qu'il convient de venir en aide à l'association ROSMERTA.

Considérant que cette association est un lieu d'accueil pour mineurs isolés et familles en exil ;
Considérant qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser la somme de 150 € à l'association ROSMERTA
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOURIRE A LA VIE »

Madame Sandra REBEROL informe le Conseil d'Administration qu'il convient de venir en aide à l'association SOURIRE A LA VIE qui a pour but d'aider les enfants malades à traverser leurs épreuves dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,

Avec neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **DECIDE** de verser la somme de 150 € à l'association SOURIRE A LA VIE,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, à l'article 65748.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

SUBVENTION A LA BOUTIQUE ALIMENTAIRE DE ROQUEMAURE

Madame Sandra REBEROL propose au conseil d'administration d'attribuer une subvention à la boutique alimentaire de Roquemaure afin de la soutenir dans l'action qu'elle mène en faveur des personnes et des familles en situation de grande précarité et de détresse.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser à la Boutique Alimentaire de Roquemaure, Rue Carnot – 30150 ROQUEMAURE (de l'association IMAGINE 84) la somme de 150 € afin de la soutenir dans ses actions.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, à l'article 65748.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR L'ESPOIR »

Madame Sandra REBEROL propose au conseil d'administration d'attribuer une subvention à l'association « Ensemble pour l'espoir » afin de la soutenir dans l'action qu'elle mène en faveur des personnes et des familles en situation de grande précarité et de détresse.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser à l'association « Ensemble pour l'espoir » dont le siège social est Clos de l'épi, 1 place Michel Goutier 84000 AVIGNON la somme de 150 € afin de la soutenir dans ses actions.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, à l'article 65748.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOS VILLAGE D'ENFANTS DE FRANCE »

Madame Sandra REBEROL informe le Conseil d'Administration qu'il convient de venir en aide à l'association SOS VILLAGE D'ENFANT de France qui a pour objet d'accueillir les enfants en détresse ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser la somme de 150 € à l'association SOS VILLAGE D'ENFANT DE France ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, à l'article 65748.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HANDI'CHIENS ».

Madame Sandra REBEROL informe le Conseil d'Administration qu'il convient de venir en aide à l'association HANDI'CHIENS qui a pour mission d'éduquer et de remettre gratuitement des Chiens d'Assistance à des personnes en situation de handicap et/ou de vulnérabilité.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser la somme de 150 € à l'association HANDI'CHIENS ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, à l'article 65748.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DU TELETHON

Le Conseil d'administration du CCAS de SAINT LAURENT DES ARBRES, Réuni sous la présidence de Mme Sylvie BARRIEU VIGNAL, Présidente,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'AFM-Téléthon en vue de l'organisation et du soutien d'actions locales dans le cadre de l'édition 2025 du Téléthon ;

Considérant que le CCAS de St Laurent des Arbres souhaite s'associer à la mobilisation nationale en faveur de la lutte contre les maladies neuromusculaires et soutenir les initiatives locales ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure une convention avec l'AFM-Téléthon précisant les engagements respectifs du CCAS et de l'association ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Mme Sandra REBEROL à signer la convention de partenariat avec l'AFM-Téléthon relative à l'organisation et à la coordination des actions locales du Téléthon 2025, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses éventuelles résultant des engagements de la commune dans le cadre de ladite convention seront imputées au budget du CCAS, à l'article 6232.

Article 3 : Le CCAS s'engage à reverser l'intégralité des dons et des recettes effectuées sur les lieux d'animation à l'AFM-Téléthon.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

TELETHON

Programme déjà distribué via l'agenda.

Les 28 lots sont prêts.

Tous les plateaux repas ont été réservés.

Sandra REBEROL s'est occupée des boissons.

Le rendez-vous est fixé à 13h00 au centre socio-culturel Pierre GARCIA.

GOUTER DE NOËL DES ENFANTS

Il y a 284 enfants dont 185 à l'école élémentaire et 99 à l'école maternelle.

Le goûter est composé d'une compote, un pain au chocolat, un jus de fruit et un Kinder.

Sandra REBEROL ira chercher le vendredi 5 décembre la marchandise à E. Leclerc puis le CCAS préparera les sacs de goûter à 10h00.

La distribution des goûters aura lieu le lundi 8 décembre pour l'école maternelle et le 9 décembre pour l'école élémentaire.

PREPARATION DU REPAS DE NOËL DES AINES

Le repas de Noël des aînés se déroulera le 12 décembre 2025. Il y a 154 personnes inscrites à ce jour.

DIVERS

Fin de séance à 20h00.

Prochaine réunion du CCAS en janvier/février.

La Présidente

Sylvie **BARRIEU VIGNAL**

